

## EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés du Président

N° Acte : A-2020-05-28	Classification : 7.5 Subventions
Objet : Aide à la production de logements locatifs sociaux	

### DECISION DU PRESIDENT *au titre de l'ordonnance du 1er avril 2020*

#### **Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,  
**Vu** la Loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire,  
**Vu** l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et notamment le II de son article I visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19,  
**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 23 avril 2020 en visioconférence et présentiel,

#### **ARRETE**

##### Article 1 :

Par délibération du 28 janvier 2016, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution d'aides à la production de logements locatifs publics de manière à favoriser l'accès au logement pour tous.

Finistère Habitat sollicite les aides de la Communauté de communes sur le projet d'Hôtel de la Plage à Plobannalec-Lesconil :

- > Forme urbaine et taille : 8 logements en restructuration et 4 en construction neuve soit 12 logements.
- > Type de financement : 6 logements de type PLUS et 6 de type PLAIO.

La demande de subvention concerne la construction de cinq logements de type PLAI ordinaires, soit 25 000 €. Le projet a été inscrit et validé par le Conseil Départemental au titre de la programmation 2020.

##### Article 2 :

Au vu :

- du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16,
- du code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.301-2, L.303-1, L.312-2-1,
- du code de l'urbanisme, et notamment les articles L.300-1 et L.221-1,
- de la délibération du Conseil communautaire du 2 octobre 2014 approuvant le Programme Local de l'Habitat (2014-2019),
- de la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2015 et de l'arrêté préfectoral du 2 novembre approuvant les modifications statutaires en matière d'Habitat,
- de la délibération du Conseil communautaire du 28 janvier 2016 approuvant le règlement d'attribution des aides à la production de logements locatifs publics,
- de la délibération du Conseil communautaire du 25 février 2016 validant les délégations au Bureau communautaire en matière de logement.

##### Article 3 :

Considérant la complétude du dossier de demande d'aides et la réponse apportée par le projet aux objectifs poursuivis par le Programme Local de l'Habitat,  
Le Président approuve l'attribution d'une subvention de 25 000 € pour la construction de cinq logements de type PLAI ordinaires.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère et à Monsieur le receveur de la Communauté de Communes ; elle sera transcrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes.

*Cette décision est rendue exécutoire par*

- la transmission en Préfecture du Finistère
- l'information à l'ensemble des élus du Conseil communautaire
- la mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes

A PONT-L'ABBE, le 18 mai 2020

Le Président,  
Raynald TANTER



Le Président  
Certifie sous sa responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
D'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal administratif dans un délai de deux mois  
A compter de la présente notification.